



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

L'An deux mil vingt-deux, le premier juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois juin deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Jérôme LEMAIRE excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme Marie DUGOU, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-José TOULLEC
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Christelle COUTHOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL01.07.2022-034 : Création de la commission extra-municipale « vie associative »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2 qui dispose que « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire* ».

Considérant que l'usage courant est de dénommer les outils de démocratie participative que sont ces comités consultatifs sous le vocable *commissions extramunicipales*.

Considérant la richesse de la vie associative bannalécoise et l'intérêt de disposer d'un tel lieu pour traiter de diverses questions : calendrier des festivités, gestion du matériel mis à disposition, concertation en vue de l'organisation de fêtes ou événements divers impliquant plusieurs associations et la commune et plus généralement toutes questions relatives à la vie associative.

Considérant l'intérêt de créer cette instance avant d'en fixer les modalités de fonctionnement et d'en arrêter la composition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Crée un comité consultatif dénommé « commission extra-municipale vie associative » ;

Prend acte de la décision de Monsieur le Maire de désigner Monsieur Sylvain Dubreuil, adjoint au maire délégué aux associations pour présider ce conseil consultatif.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Christophe LE ROUX